

Bureau des politiques de sécurités et de prévention

Arras, le 5 mars 2025

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Monsieur le Président de l'association des Maires,
Mesdames et Messieurs les maires du Pas-de-Calais,
Mesdames et Messieurs les Présidents des EPCI du Pas-de-Calais,

OBJET : Installation des cirques dans le Pas-de-Calais

Face aux difficultés qui ont pu m'être remontées par plusieurs circassiens, j'ai pu constater que certaines communes opposaient un refus systématique d'installation de ces cirques, même lorsqu'il s'agit de cirques qui n'ont jamais causé de troubles ou qui ne disposent d'aucun animal sauvage.

À ce titre, je vous rappelle que la loi visant à lutter contre la maltraitance animale n°2021-1539 du 30 novembre 2021 interdit, à compter de décembre 2028, la détention et la présentation d'animaux non domestiques dans des spectacles de cirques itinérants. Jusqu'à cette échéance, il n'est donc pas possible de s'appuyer sur le motif de détention d'animaux sauvages pour refuser l'installation d'un cirque sur le territoire de la commune.

S'agissant d'une profession en difficulté, il est nécessaire de favoriser l'installation de ces professionnels sur des emplacements susceptibles de les accueillir en examinant avec bienveillance les demandes d'installation temporaires formulées auprès de vos services.

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir m'indiquer, chacun en ce qui vous concerne, les terrains disponibles sur votre territoire et qui seraient susceptibles d'accueillir des cirques. Je vous remercie de bien vouloir m'adresser vos retours **pour le 31 mars 2025 au plus tard** à l'adresse suivante : pref-ds-cdpfc@pas-de-calais.gouv.fr.

Le préfet,



Jacques BILLANT